

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2021 - RAAE n° 57 du 14 juin 2021  
publié le 14 juin 2021

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
Fax : 01 77 63 60 11  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 13/21-UER/P/CD du 14 juin 2021 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais -> Versailles) entre les PR 19+400 et 14+000

1

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2021-015 du 4 juin 2021 portant formation conjointe des comités techniques de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France

3

Arrêté n° DDETS-95-A-2021-016 du 4 juin 2021 portant formation conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Val-d'Oise

6

## PRÉFECTURE DE POLICE

### Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Arrêté préfectoral n° 2021-151 du 11 juin 2021 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mise en oeuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H1

9

Arrêté préfectoral n° 2021-152 du 11 juin 2021 portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicable sur l'aérodrome de Pairs-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H1

15



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité.**

**ARRETE N° 13/21-UER/P/CD**

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE  
184 DANS LE SENS EXTERIEUR (BEAUVAIS-VERSAILLES) ENTRE LES PR 19+400 ET 14+000**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'avis favorable de la présidente du conseil départemental en date du 9 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable de la DiRIF en date du 10 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 8 juin 2021,

**Considérant** que les travaux d'entretien des espaces verts et des dispositifs de retenue nécessitent la fermeture de la section courante du PR 19+400 au PR 14+000 de la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles),

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser les travaux d'entretien des espaces verts et des dispositifs de retenue, la circulation sera interdite sur la route nationale 184 du PR 19+400 au PR 14+000 sens extérieur deux nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 du 16 juin 2021 au 18 juin 2021.

.../...

**Fermeture de la bretelle d'accès à la route nationale 184 en venant de l'autoroute A16 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur l'A16 en direction de Paris, au niveau de la Croix Verte prendre la N104 en direction de Cergy afin de rejoindre la N184 vers Cergy au PR 14+000.

**Fermeture de la bretelle d'accès de la RD64 pour les usagers venant de l'Isle Adam :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur la D64, prendre l'A16 en direction de Paris, au niveau de la Croix Verte prendre la N104 en direction de Cergy afin de rejoindre la N184 vers Cergy au PR 14+000.

**Fermeture de la bretelle d'accès de la RD64 pour les usagers venant de Presles :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur la D64, faire demi-tour au prochain giratoire, prendre l'A16 en direction de Paris, au niveau de la Croix Verte prendre la N104 en direction de Cergy afin de rejoindre la N184 vers Cergy au PR 14+000.

**ARTICLE 2** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF - AGER nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 1. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise publié au recueil des actes administratifs de l'État.État.

Fait à Cergy-Pontoise le 14 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de bureau

  
Muriel GENEVIEVE-AASTASIE



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2021-015 portant formation conjointe des comités techniques de la  
direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise  
et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Ile-de-France**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté modificatif du 25 juin portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi Ile-de-France ;

VU l'arrêté DDCS-95-A-2021-003 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

Considérant la nécessité d'examiner par la même instance les questions communes à plusieurs services déconcentrés de même niveau ou de niveaux différents, relevant d'un ou plusieurs départements ministériels.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les comités techniques de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise seront réunis en formation conjointe autant de fois que de besoin jusqu'à la désignation des membres du comité technique de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Val d'Oise.

### Article 2 :

Cette instance conjointe sera présidée par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

### Article 3 :

Les représentants du personnel invités à siéger à cette instance conjointe sont :

Pour la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Monsieur Jean-Marc DIVAY, CFDT	Monsieur Pierre-Yves POULARD, CFDT
Madame Carine DELAHAIGUE, CGT	Madame Farida EL-HABBAD, CGT
Madame Marie Michelle ALGAIN, CGT	Monsieur Djamal ISSAHNANE, CGT
Monsieur Pierre DUPUIS, CGT	Madame Mornia LABSSI, CGT
Madame Adeline GAZZOLA, CGT	Madame Soizic MIRZEIN, CGT
Madame Isabelle GAULTIER-BAY, FO	
Madame Lydia SAOULI, FSU SNUTEFE	Madame Stéphanie HUDE, FSU SNUTEFE
Madame Eulalie DELCLITTE, Sud solidaires	Madame Soazig HOGREL, Sud Solidaires
Monsieur Théodore ASLAMATZIDIS, Sud solidaires	Madame Emeline BRIANTAIS, Sud Solidaires
Madame Arsène CREANTOR, UNSA	Madame Sophie TAN

Pour la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Madame Lydie WELSCH-DURAY, CFDT	Madame Edith LECOMTE, CFDT
Madame Laura JACQUET, CFDT	Madame Magdaléna CLARIOND, CFDT
Madame Myriam DELASSALLE, UNSA	
Madame Nathalie VIGIER-ÉLOIRE, UNSA	

**Article 4 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise le **04 JUIN 2021**

Le Préfet,  
Par délégation, le directeur départemental

**Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités**



**Riad BOUHAFS**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Arium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2021-016 portant formation conjointe des comités d'hygiène,  
de sécurité et des conditions de travail  
de la direction départementale de la cohésion sociale  
et de l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi du Val d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la décision du 15 mars 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Val d'Oise ;

VU l'arrêté DDCS-95-A-2021-001 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

Considérant la nécessité d'examiner par la même instance les questions communes à plusieurs services déconcentrés de même niveau ou de niveaux différents, relevant d'un ou plusieurs départements ministériels.



## ARRÊTE

### Article 1 :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise seront réunis en formation conjointe autant de fois que de besoin jusqu'à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Val d'Oise.

### Article 2 :

Cette instance conjointe sera présidée par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

### Article 3 :

Les représentants du personnel invités à siéger à cette instance conjointe sont :

Pour l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Val d'Oise :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
CFDT	CFDT
Madame Aurélie MULON, CGT	Madame Nadège LENOIR, CGT
Monsieur William WYTS, CGT	Madame Aurélie GUISCAFRÉ, CGT
Monsieur Michel BOURDON, FSU SNUTEFE	Madame Yolande ALBANESE, FSU SNUTEFE
Madame Rose-Anna COLLURA, FSU SNUTEFE	
Madame Brigitte JAMI, UNSA	Madame Louissette MEKDAD

Pour la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Madame Lydie WELSCH-DURAY, CFDT	Madame Georgia CULLUS, CFDT
Madame Marie-Isabelle ESQUIROL, CFDT	Madame Christine GABEL, CFDT
Madame Isabelle DENIS, UNSA	
Madame Myriam DELASSALLE, UNSA	Madame VIGIER-ÉLOIRE Nathalie

### Article 4 :

Assistent de droit à la formation conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- le médecin du travail
- l'inspecteur santé et sécurité au travail
- le conseiller de prévention et/ou l'assistant de prévention

**Article 5 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise le **04 JUIN 2021**

Le Préfet,  
Par délégation, le directeur départemental

**Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités**



**Riad BOUHAFS**

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-151**

**Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiment H1**

**La préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00  
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

- de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;
- Vu l'avis du directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports ;
- Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Considérant la demande du Groupe ADP de Paris-Le Bourget en date du 28 mai 2021 relative aux besoins de déclassement du bâtiment H1 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

Le Groupe ADP est responsable de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant toute la phase de travaux qui se déroule du 14 juin 2021 au 11 novembre 2021.

### **Article 2 : Modification de zonage**

La limite de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR)/zone coté ville, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifiée conformément au tracé figurant en annexe 1 du présent arrêté pour la période du 18 juin 2021, 15h00 au 11 novembre 2021, 12h00.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise par une double clôture de sûreté de type "Héras" espacée de 3 mètres avec planche en bas et un bas volet plus concertina. Les deux lignes de barrières "Héras" seront consolidées par la fixation de barrières perpendiculaires à ces deux lignes et sont solidaires pour former un tout pour constituer la limite frontière pendant toute la durée des travaux.

### **Article 3 : décontamination**

A compter du 12 novembre 2021, 12h00, la zone de chantier est reclassée en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé.

Avant le reclassement de la zone de chantier en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le retrait de ce qui constitue la limite de frontière temporaire, une décontamination de sûreté est effectuée sur l'ensemble du périmètre concerné au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives sur l'ensemble de la zone de chantier.

L'ensemble des actions relatives à la fouille et à la décontamination de la zone de chantier opérées par du personnel formé fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

### **Article 4 : Sécurisation de la limite de frontière**

La zone de chantier du hangar H1 fait l'objet d'une attention toute particulière sur le contrôle de l'étanchéité de la limite de frontière pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé de la part d'Aéroport de Paris-Le Bourget qui font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

### **Article 5 : Sanctions administratives**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

### **Article 6 : Exécution et application**

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 11 juin 2021

Pour le préfet de police, et par délégation

  
**Le Sous-Préfet**  
Pierre MARCHAND-LACOUR



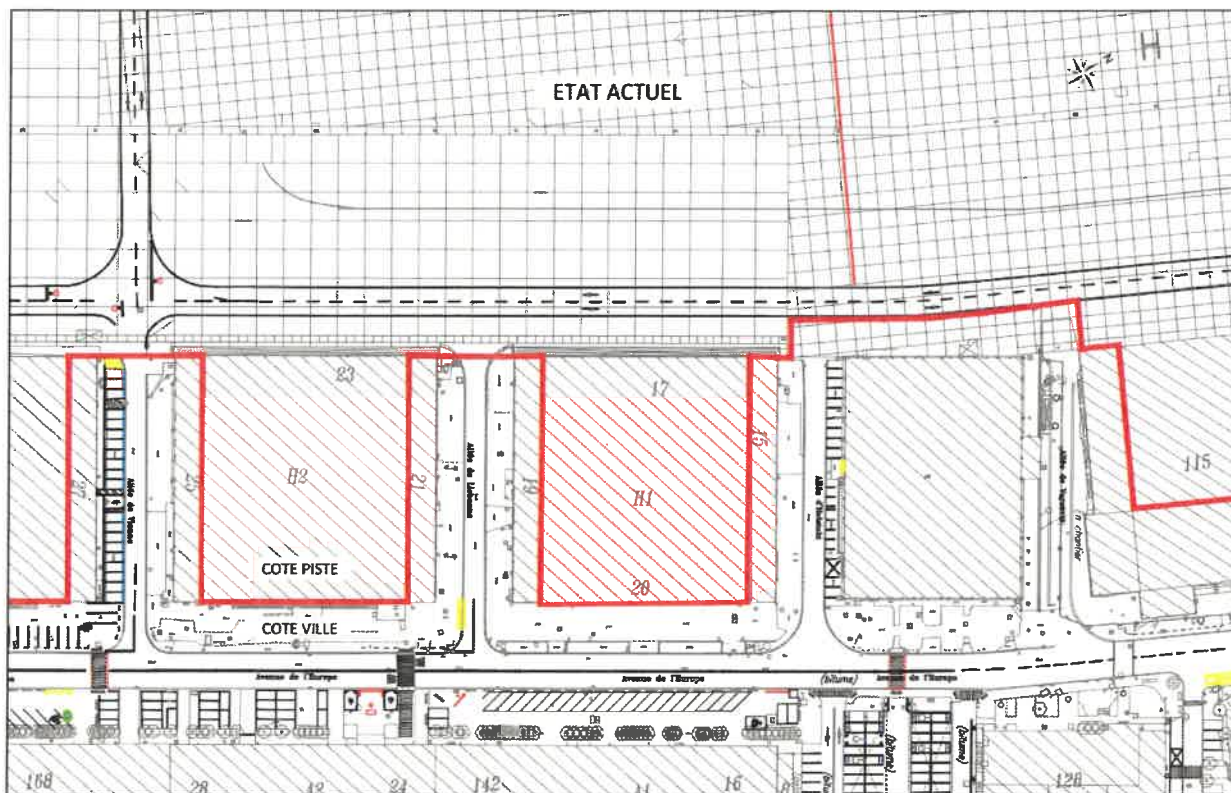
**Le Sous-Préfet**

Pierre MARCHAND-LACOUR

## Annexe 1

de l'arrêté préfectoral n° 2021-151

Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre  
pour les travaux de déclassement du bâtiment H1

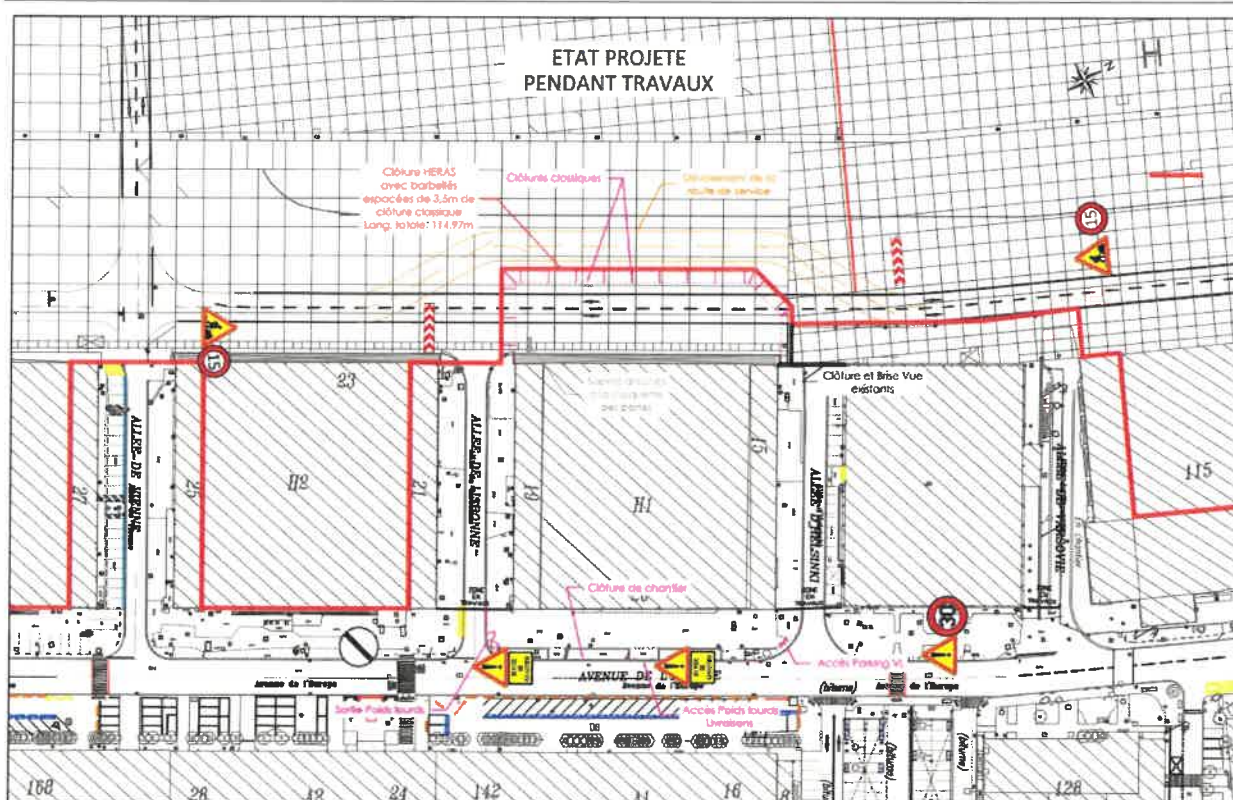




Annexe 1 (suite)

de l'arrêté préfectoral n° 2021-151

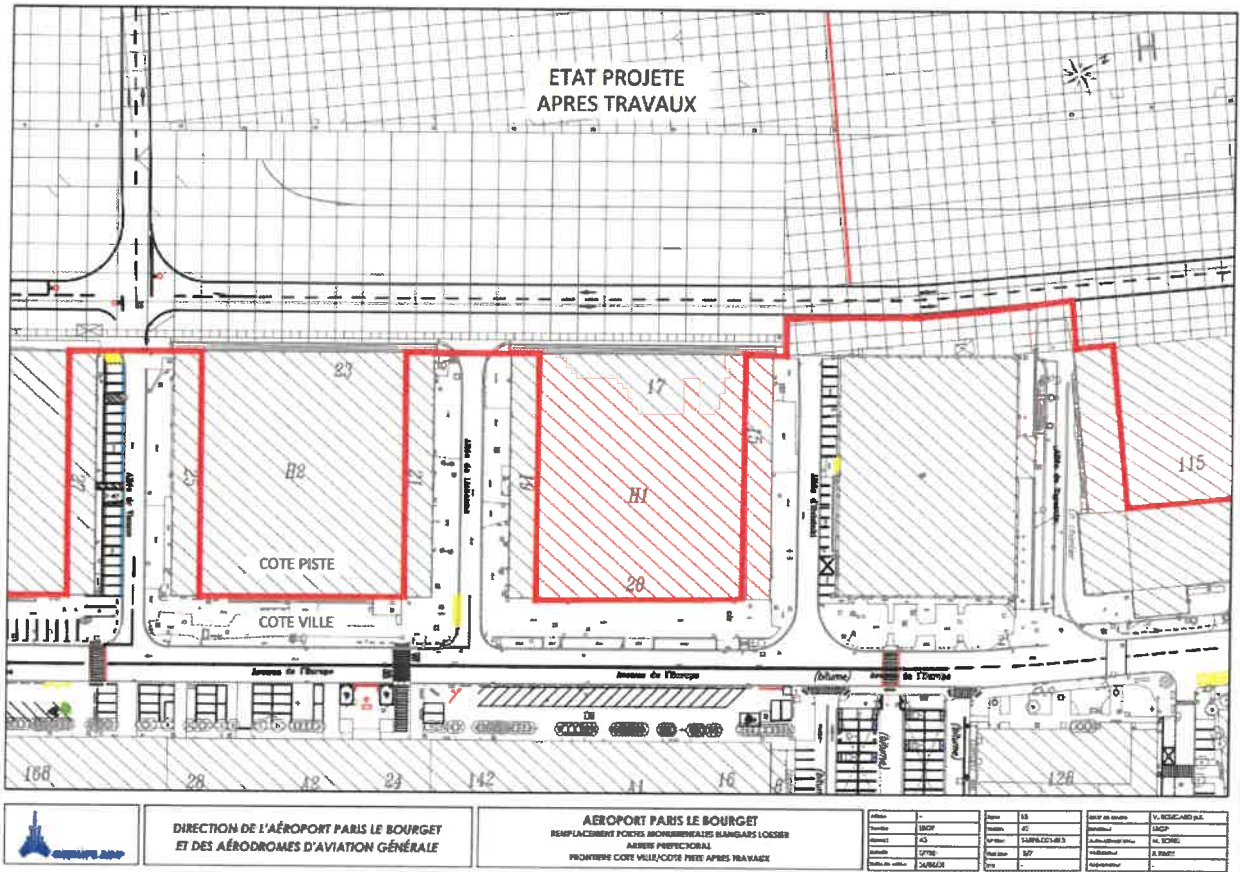
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H1



Annexe 1 (suite)

de l'arrêté préfectoral n° 2021-151

Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sureté mise en œuvre pour les travaux de déclassement du bâtiment H1





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-152**

**portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le bâtiment H1**

**La Préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu la décision d'exécution (C) n° 2015/8005 de la Commission du 16 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

Considérant la demande d'Aéroport de Paris-Le Bourget d'effectuer des travaux sur le hangar H1, situé sur le carroyage 87BK du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant la nécessité de modifier le tracé de la route de service devant le hangar H1 pour la durée du chantier au regard de l'emprise de ce dernier ;

Considérant la nécessité de limiter l'impact du chantier sur l'activité et permettre le maintien d'un axe de circulation pour des raisons de sûreté et de sécurité ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le tracé de la route de service face au hangar H1 situé sur le carroyage 87BK du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est temporairement modifié conformément à l'annexe 1 du présent arrêté pour la période du :

Du 14 juin 2021 au 12 novembre 2021.

Cette modification amende le tracé des routes et cheminements dans le secteur fonctionnel TRA figurant sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

### Article 2 :

La zone de chantier du hangar H1 fait l'objet d'une attention toute particulière de la part d'Aéroport de Paris-Le Bourget pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé.

Pendant toute la durée du chantier, jour et nuit, Aéroport de Paris-Le Bourget met tous les moyens de signalisations et d'éclairages suffisants, afin de garantir la sécurité des personnes et véhicules.

### Article 3 : Exécution

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Roissy, le 11 juin 2021

Pour le préfet de police, et par délégation

  
Le Sous-Préfet  
Pierre MARCHAND-LACOUR  


Annexe 1

de l'arrêté préfectoral n° 2021-152  
portant modification du tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral  
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur  
l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins de travaux sur le hangar H1

